



Complémentaire Santé Obligatoire au 1^{er} janvier 2016

Destinataires : Structures employeurs

Nombre de pièces jointes : 1

Information

Diffusion vers :

Echéance de réponse :

Au 1er janvier 2016, tous les employeurs de la branche du sport doivent proposer une couverture complémentaire santé à leurs salariés. L'accord a été signé le 6 novembre 2015 et la grille des garanties panier minimum jointes pourront vous servir de base à la mise en place de la complémentaire santé.

Aucun employeur ne peut être dispensé de cette obligation : quelle que soit la taille, l'effectif ou la forme juridique de la structure. Tous les salariés sont concernés, sans distinction selon le type de contrat dont ils sont titulaires : les salariés en CDD, CDI à temps partiel, à temps plein, en CDI, en contrat aidé etc doivent tous se voir proposer une complémentaire santé par leur employeur.

La cotisation mensuelle globale est fixée à 33 euros. Elle comprend la part patronale et la part salariale. L'employeur doit prendre en charge au minimum 50% de la cotisation.

Plusieurs assureurs ont répondu à l'appel d'offres lancé dans le cadre de la négociation et trois organismes ont ainsi été retenus par les partenaires sociaux : B2V Prévoyance, Mutex et Umanens. Il s'agit d'une simple recommandation, et non d'une désignation à caractère obligatoire.

Vous avez donc la possibilité de souscrire un contrat de complémentaire santé auprès d'un autre organisme, en respectant toutefois le cadre fixé pour les garanties minimales comme la répartition du financement employeur / salarié.

Enfin nous vous rappelons que la FFBB prend en charge, jusqu'au 31 décembre 2015, votre adhésion au CoSMoS si vous faites le choix de l'adhésion groupée. Vous pourrez ainsi bénéficier d'un accompagnement et de précisions sur les cas de dispenses éventuels :
https://docs.google.com/forms/d/1vRXqABDj32olj2f2NS87KqxuJxJDC6_z5kyqjLNOGT4/vie_wform

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Océane LAUNAY Service RH	Christophe ZAJAC Directeur des Affaires Juridiques, RH et Institutionnelles	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2015-11-09 Complémentaire Santé Obligatoire	